



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du Développement Durable

Toulon, le - 8 JUIL. 2014

Arrêté préfectoral complémentaire,
concernant la société SAPA PROFILES PUGET
à PUGET SUR ARGENS
(Site de Laquage)

Le Préfet du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2007 modifié, autorisant l'exploitation d'installations de laquage de profilés d'aluminium, par la société SAPA PROFILES PUGET sur la commune de PUGET-SUR-ARGENS,

Vu le courrier du 20 septembre 2013, par lequel l'exploitant expose les modifications intervenues au sein de ses installations au regard des autorisations qui lui ont été accordées,

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence – Alpes – Cote d'Azur, en date du 10 février 2014,

Vu l'avis formulé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Var lors de sa séance du 14 mai 2014,

Considérant que les prescriptions contenues dans le présent arrêté sont de nature à préserver les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société SA SAPA PROFILES PUGET dont le siège social est situé ZI Camp Dessert Nord – Puget-sur-Argens 83488 Cedex est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs en date des 26 novembre 2007, 13 décembre 2012, modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter ses installations au 320 Impasse des Marsouins, ZI Camp Dessert Nord à Puget-sur-Argens.

.../...

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

- Article 2.1 – Prescriptions modificatives

Le tableau de classement des activités de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 décembre 2012 est complété par la rubrique 1131 ainsi libellée :

| Rubrique | Libellé de la rubrique (activité) | Capacité maximale de l'installation | Régime |
|-----------------|---|---|---------------|
| 1131-2-c | Toxiques (emploi ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par familles par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que le méthanol : 2) Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t. | Stockage et emploi de dérochant en quantité maximale de 5 tonnes. | D |

ARTICLE 3 : DATE D'APPLICATION DES MODIFICATIONS

Les modifications apportées aux conditions d'exploitation des installations, telles que mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sont applicables dès leur notification à l'exploitant.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté :

- sera déposée en mairie de Puget-sur-Argens où elle pourra être consultée.
- sera affichée en mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire de Puget-sur Argens.

Cet arrêté sera également affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Var.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et au frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de Puget-sur-Argens, l'inspecteur de l'environnement auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Sous-Préfet de Draguignan, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (délégation territoriale du var), ainsi que Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Var.

Toulon, le 8 JUIL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

